

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

---

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS27

présenté par  
M. Robiliard, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après la référence : « L. 3211-3, », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« la première occurrence de la référence : « , L. 3213-1 » est supprimée ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à corriger une erreur rédactionnelle.